



COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

Présents: Dominique PALLIER, Anne ROBERT, Jean BRUASSE, Céline MARTEL, Laurent TARY, Blandine VIGNON, Marcel BONNAT (arrivé à 19h48)), Sylvie COTTE, Claire ASSIE, Marie-Ange DAMERY (arrivée à 19h30), Sylvie FAUCHET, Joëlle HERITIER, Anne-Marie ODDOU, Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER, Marie-Christine SIBUT, Frédéric SIALINO.

Pas de procuration

Secrétaire de séance : Laurent TARY

Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Désignation d'un(e) Vice-président(e),
- Présentation du Bilan social de l'année 2019 et du Fonctionnement du CCAS d'Apprieu,
- Délégation du Conseil d'administration du CCAS au Président et subdélégation à Mme la Viceprésidente,
- Portage des repas de la Ricandelle pour 2020,
- Organisation des actions pour les sages 2020,
- Octroi de subventions aux associations 2020,
- Situation de l'association Secours Catholique du Grand-Lemps,
- Questions diverses.

DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil d'Administration désigne Laurent TARY comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire, Président du CCAS d'Apprieu accueille les nouveaux membres du Conseil d'Administration et les remercie pour leurs investissements au cours de ces 6 prochaines années.

Il précise l'importance du Centre Communal d'Action Sociale au sein d'Apprieu. Il n'oublie pas de préciser que la commune possède un logement d'urgence, outil indispensable d'accompagnement. Cependant les sages restent la cible première de nos actions, surtout pendant la période sombre que nous traversons.

Anne Robert souligne ensuite les missions du C.C.A.S. On se doit d'être attentif chacun dans son secteur pour déceler les malaises de la population.

Une action très orientée vers les séniors compte tenu de l'actualité.

Nous travaillerons en partenariat avec les appuis de la C.C.B.E., ainsi que d'autres structures régionales et départementales.

A ce jour le C.C.A.S héberge 1 personne dans le logement d'urgence, et une autre dans notre logement social dont le bail se termine en 2028.

PRESENTATION DU BILAN SOCIAL DE L'ANNEE 2019 ET FONCTIONNEMENT DU CCAS D'APPRIEU

Rapporteur: Jean BRUASSE

Voir annexe n°1

Pour le mandat 2020-2026, le CCAS compte les 16 membres suivants qui doivent se réunir au moins une fois par trimestre :

Délibération du Conseil municipal n°2020-037 en date du 23 juillet 2020

Anne ROBERT, Jean BRUASSE, Céline MARTEL, Laurent TARY, Blandine VIGNON, Marcel BONNAT, Sylvie COTTE, Gildas BERGER-SABATEL.

Arrêté du maire n°ARE-2020-CCAS-001 en date du 24 juillet 2020

- Mme Claire ASSIE,
- Mme Marie-Ange DAMERY,
- Mme Sylvie FAUCHET,
- Mme Joëlle HERITIER,
- Mme Anne-Marie ODDOU,
- M Jean-Marc REYNAUD-DULAURIER,
- M Fréderic SIALINO,
- Mme Marie-Christine SIBUT.

Calendrier prévisionnel des réunions :

Mars Juin Septembre Novembre

DESIGNATION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E)

Délibération n°2020-006 Rapporteur Anne Robert

OBJET: DESIGNATION DE LA VICE PRESIDENCE DU CCAS D'APPRIEU

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6;

Anne ROBERT expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un(e) vice-président(e). Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Sont candidats: Mme Anne ROBERT.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président à main levée.

Est élu vice-président : Mme Anne ROBERT à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT ET SUBDELEGATION A MME LA VICE-PRESIDENTE,

Délibération n°2020-007 Rapporteur Anne Robert

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23 ;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, ou à son vice-président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, selon la délibération n°2016-007 en date du 17 mars 2016.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

La Vice-Présidente, Anne ROBERT, expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer certaines compétences au Président, qui lui-même subdéléguera à la Vice-présidente.

Elle invite le conseil d'administration à délibérer sur l'ensemble des délégations précitées sont attribuées au président et de prévoir la subdélégation à Mme la Vice-présidente.

Aucune observation n'a été émise.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Vice-présidente, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration du CCAS d'APPRIEU DECIDE de déléguer les points suivants au Président, et de prévoir la subdélégation à la Vice-Présidente :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, selon la délibération n°2016-007 en date du 17 mars 2016.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- la conclusion de contrats d'assurance,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- l'exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

SUBVENTION A LA RICANDELLE-ADMR POUR LE PORTAGE DES REPAS ANNEE 2020

<u>Délibération n°2020-008</u> Rapporteur : Anne ROBERT

L'association ADMR – La Ricandelle dont le siège social est situé à Saint-Etienne de Saint-Geoirs - assure un service de livraison de repas à domicile sur un territoire composé de 34 communes dont la ville de La Côte Saint-André.

Afin que ce service de proximité soit en capacité de répondre aux demandes des personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes atteintes d'une maladie invalidante, l'association sollicite les communes bénéficiaires pour un soutien financier calculé sur la base forfaitaire de 0,35 € par habitant, ce qui représente pour notre commune un montant de 1 190.35€ versé sous forme de subvention de fonctionnement (0,35 € x 3401 habitants − Chiffres INSEE 1^{er} janvier 2020).

Après exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, à 13 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 2 abstentions (C MARTEL et AM DAMERY)

- VALIDE la convention de participation financière entre le CCAS d'Apprieu et la RICANDELLE pour l'année 2020
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2020,
- FIXE la participation financière du CCAS d'Apprieu à 0,35 € par habitant pour l'année 2020,
- FIXE la subvention de fonctionnement à 1 190.35€ pour l'année 2020
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2020.

Synthèse des débats :

Après lecture du projet de délibération, Mme la Vice-présidente aborde le sujet de la subvention de la Ricandelle, service de livraison de repas à domicile. Cette subvention s'élève à 1190.35€. La Ricandelle, contrairement à ce qu'elle prétend, n'est pas dans un fonctionnement social. Son manque de sérieux, la mauvaise qualité de ces repas et les retours négatifs de certains bénéficiaires, nous oblige aujourd'hui, à la mettre en concurrence. Un groupe de travail est désigné, Céline Martel, Sylvie Fauchet, Anne-marie ODDOU et Joëlle Héritier, pour trouver une solution mieux adaptée, sociale et répondant qualitativement aux besoins des 11 bénéficiaires de la commune. Age d'Or Service 38, une antenne à Grenoble et une à Bourgoin-Jallieu, peut faire partie de l'appel d'offre. Un cahier des charges devra-t-il être réalisé ?

Anne Robert sera présente lors de l'AG de l'association le 29 septembre prochain.

ORGANISATION DES ACTIONS POUR LES SAGES EN 2020

Rapporteur: Anne ROBERT

Au vue du contexte sanitaire, le « Goûter des Sages » n'aura pas lieu.

Mais un colis sera néanmoins distribué.

Pour le choix du colis, l'Oasis est désignée comme étant le « fournisseur officiel ». Mme la Vice-présidente accompagnée de Mme Marie-Christine Sibut et de M Frédéric Sialino seront nos trois testeurs.

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020,

<u>Délibération n°2020-009</u> Rapporteur : Anne ROBERT

Vu la délibération n°2019-006 du CCAS en date du 28 mars 2019,

En rattrapage de l'action des colis des sages 2018 et de l'octroi des subventions décidées par le Conseil d'administration en 2019, et qui n'a pas fait l'objet de mandatement de la part des services, le CCAS propose de mettre en œuvre les décisions prises par le CCAS de 2019.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil d'Administration du C.C.A.S:

DECIDE:

- D'allouer des subventions d'un montant de 3 500€ aux associations suivantes pour l'année 2020, comme ce qui suit :

Associations	Subvention
LOCOMOTIVE - Grenoble	700€
RESTOS DU CŒUR – Tullins	700€
LES PETITS BONNETS DE L'ESPOIR – Apprieu	700€
LES DUNES DE L'ESPOIR RHONE ALPES – Apprieu	700€
SOURCE DE VIE – Grenoble	700€

Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget 2020.

SITUATION DE L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE DU GRAND-LEMPS,

Rapporteur Anne ROBERT

Le Secours Catholique de Le Grand Lemps après une année difficile et compliquée, laissera la place, dans les mêmes locaux à l'association « Elans Solidaires ». Mme Chaumat en est la présidente.

QUESTIONS DIVERSES

Les actions engagées, depuis le nouveau mandat, ont surtout été dirigées vers les sages de la commune, pendant le confinement. Céline Martel et Anne Robert ont été très présentent sur cette période. Nous recensons à ce jour 195 sages.

Signalement A.S.E fait début été 2020.

Une action de médiation entre voisin a été menée par Anne Robert et Jean Bruasse. Preuve que le travail du C.C.A.S ne peut se limiter à œuvrer uniquement en faveur de nos anciens.

Gestion de l'occupation du logement d'urgence pendant le confinement et il y a 2 semaines.

4 foyers de la commune sont en impayés de factures d'électricité.

Prochaine réunion 17 novembre 2020 à 19h30, en salle du Conseil en mairie.

Séance levée à 21h15.

La Vice-présidente Anne ROBERT